



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maladies mentales

Question écrite n° 75889

Texte de la question

M. Michel Destot attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la volonté de la Commission des Citoyens pour les Droits de l'Homme (CCDH) de voir interdite la pratique, en psychiatrie, des électrochocs et de la sismographie. Ces pratiques thérapeutiques ont en effet pour conséquences de créer une confusion du patient, une perte de mémoire, des traumatismes physiques et des dommages irréversibles au cerveau. Pratiqués sous anesthésie depuis quelques années, les électrochocs ne sont pas interdits aux enfants et adolescents, aux femmes enceintes, aux personnes âgées. Aussi, il lui demande que la pratique de la sismographie soit limitée et celle des électrochocs interdite.

Données clés

Auteur : [M. Michel Destot](#)

Circonscription : Isère (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75889

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mai 2002, page 2280